

## Conditions spécifiques de l'Option Ligue 1+

Les présentes conditions spécifiques sont conclues entre le Client et Sosh et complètent les conditions générales d'abonnement des Services Internet et Mobile Sosh, et le cas échéant, l'annexe de ces conditions générales relative aux conditions de la TV d'Orange.

Elles précisent notamment les conditions dans lesquelles les Clients Internet Sosh ou les Clients Internet et Mobile Sosh (ci-après le/les « Client(s) » ou le/les « Client(s) internet » ou le/les « Client(s) internet et mobile ») peuvent bénéficier de l'Option **Ligue 1+** vendue seule ou couplée avec d'autres options de la TV d'Orange (ci-après dénommée « Option **Ligue 1+** »).

### ARTICLE 1. CONDITIONS D'ACCES A L'OPTION Ligue 1+

**1.1** Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sosh met à la disposition des Clients en France l'Option **Ligue 1+**.

**1.2** L'Option **Ligue 1+** est réservée aux Clients des Services Internet ou des Services Internet et Mobile ou des services Open (ci-après le(s) « Service(s) ») à des fins strictement personnelles et privées.

**1.3** Pour bénéficier de l'Option **Ligue 1+**, le Client Internet ou Internet et Mobile ou Open doit préalablement avoir demandé l'activation de la TV d'Orange. Pour accéder aux contenus de l'Option **Ligue 1+** depuis son décodeur TV, le Client doit disposer d'un décodeur TV compatible (un décodeur TV d'Orange Play, 4, UHD ou 6) mis à sa disposition par Sosh. Sur terminaux compatibles secondaires (PC/Mac, smartphone, tablette), l'accès au service Ligue 1+ nécessite le téléchargement de l'application TV d'Orange ou l'accès au site web tv.orange.fr.

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'OPTION Ligue 1+ POUR LES CLIENTS

#### 2.1 Description de l'Option Ligue 1+

L'Option **Ligue 1+** souscrite par le Client lui donne accès au service Ligue 1+ sur le décodeur Orange et/ou l'application TV d'Orange et/ou le site web tv.orange.fr et/ou sur des terminaux compatibles secondaires listés aux présentes. L'accès aux programmes contenus dans l'Option **Ligue 1+** est autorisé, pour un accès principal sur TV et/ou mobile et/ou le site web tv.orange.fr, uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer.

Le Client a également accès aux programmes et services sur un autre écran TV installé au sein d'un même lieu d'habitation (sous réserve de disposer d'un second décodeur TV) ou un équipement supplémentaire (PC/Mac, smartphone, tablette) accessible en simultané sous réserve de disposer des équipements compatibles (nb : deux (2) flux simultanés au maximum par foyer).

#### 2.2 Programmation

L'option **Ligue 1+** propose une couverture audiovisuelle du Championnat de France de Football usuellement dénommé Ligue 1 McDonald's (en direct et à la demande) et d'autres contenus connexes dont la composition et la disponibilité peuvent varier dans le temps.

Pendant la trêve hivernale du championnat et entre la fin d'une saison et la suivante seront proposés sur l'Option **Ligue 1+** des programmes liés au Championnat de France de Football, notamment des matches d'archives, des interviews, des reportages et des magazines.

Les contenus diffusés sur l'Option **Ligue 1+** sont soumis à certaines restrictions, y compris, notamment mais pas uniquement, des restrictions territoriales, c'est-à-dire que chaque territoire disposera de droits différents.

Le catalogue proposé dans le cadre de l'Option **Ligue 1+** est identique au catalogue proposé par la Ligue de Football Professionnelle (ci-après la « LFP ») dans le cadre du service Ligue 1+ en France.

La LFP peut être amenée à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des programmes présentés sur le catalogue afin de respecter les accords conclus avec les ayants-droits et/ou la réglementation en vigueur en France. Sosh n'est en aucun cas responsable des enrichissements ou suppressions qui peuvent intervenir au sein du catalogue proposé par la LFP dans le cadre de son service Ligue 1+.

#### 2.3 Modalités d'accès aux programmes

##### 2.3.1 Modalités d'accès aux programmes sur PC/Mac

La souscription de l'Option **Ligue 1+** permet à l'abonné de recevoir ses programmes, dans le cadre d'un usage multi-écrans, via le réseau Internet sur PC ou Mac. Le Client doit disposer, par ses propres moyens, d'un PC ou Mac (avec une capacité de mémoire vive suffisante et équipé des versions logicielles et d'un processeur compatible) et d'un débit Internet suffisant. Certains programmes sur PC ou Mac peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications du fait de restrictions imposées par les ayants droits, qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur PC/Mac.

##### 2.3.2 Modalités d'accès aux programmes sur smartphone et tablette numérique

L'Option **Ligue 1+** est accessible sous réserve de disposer d'un smartphone ou d'une tablette compatible avec l'application TV d'Orange.

La souscription de l'Option **Ligue 1+** permet à l'abonné de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multi-écrans, via les réseaux Wi-Fi ou mobiles, sur un smartphone ou une tablette numérique compatible (avec forfait incluant la consommation de data en illimité).

Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur un smartphone ou une tablette numérique, notamment les programmes de catégorie V qui ne sont pas accessibles sur smartphone et tablette, ainsi qu'en raison de restrictions imposées par les ayants droits qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur smartphone et tablette.

#### 2.4 Utilisation de l'Option Ligue 1+

Le titulaire de l'Option **Ligue 1+** est responsable de l'utilisation du service sur tous les appareils diffusant le service.

### ARTICLE 3. TARIFS ET FACTURATION

L'Option **Ligue 1+** sera facturée au Client par Sosh sur sa facture Sosh à compter de sa date de mise en service.

Les tarifs de l'Option **Ligue 1+** sont précisés dans la documentation tarifaire en vigueur au moment de la souscription de l'Option **Ligue 1+**, disponible sur le site [www.sosh.fr](http://www.sosh.fr).

Le tarif de l'Option **Ligue 1+** est susceptible d'être modifié à tout moment. Le Client sera informé de toute hausse de tarifs un (1) mois avant son application effective. Il pourra alors résilier l'Option **Ligue 1+**. Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation du Service du Client.

L'usage et le téléchargement de l'application TV d'Orange sur un terminal type tablette ou smartphone connecté en 3G/4G/5G entraînent des coûts de connexion qui ne sont inclus ni dans le tarif de l'Option **Ligue 1+** ni dans le tarif du Service. Ces coûts de connexion sont variables selon le Service détenu par le Client. Sosh invite le Client à consulter les tarifs applicables pour ce type d'usages, auprès de son opérateur mobile.

### ARTICLE 4. DURÉE - RÉSILIATION

#### 4.1 Option Ligue 1+ avec abonnement d'une durée déterminée d'un mois tacitement reconductible

4.1.1 L'Option **Ligue 1+** abonnement mensuel est souscrite pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le Client peut bénéficier de l'Option **Ligue 1+** en la souscrivant en plus de son Service.

La résiliation de l'Option **Ligue 1+ mensuelle** n'aura aucun impact sur le Service du Client. En revanche, la résiliation du Service entraînera automatiquement la résiliation de l'Option **Ligue 1+**.

4.1.2 Le Client peut résilier l'Option **Ligue 1+**, soit en se connectant sur son espace client sur [www.sosh.fr](http://www.sosh.fr), soit sur sa TV, soit sur son application « Mysosh » ou encore sur simple appel au 3900 (service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange. La résiliation prendra effet à la fin du mois calendaire au cours duquel la demande de résiliation est réalisée ou à la fin du mois calendaire suivant si la demande de résiliation est effectuée les trois (3) derniers jours du mois calendaire en cours.

Le Client prend note que dans l'hypothèse où le Contrat du Service par lequel il dispose de l'accès à la TV d'Orange ou à son accès au réseau mobile se trouverait suspendu ou résilié et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes conditions spécifiques seraient de plein droit suspendues ou résiliées. Dans ce cadre, en cas de résiliation du Contrat précité pendant sa période initiale pour motif légitime, les présentes conditions spécifiques seraient résiliées dans les mêmes conditions sans facturation des mensualités restant dues.

#### 4.2 Option Ligue 1+ avec abonnement d'une durée déterminée de 12 mois tacitement reconductible par périodes d'une durée déterminée d'un mois

Dans le cas d'une Option **Ligue 1+** avec abonnement d'une durée déterminée de douze (12) mois, le Client ne peut résilier son abonnement qu'à l'issue de la période d'engagement indiquée, sauf résiliation anticipée du contrat d'abonnement à l'Option **Ligue 1+** pour motif légitime en fournissant les pièces justificatives concernées, tel qu'indiqué ci-dessous. La demande de résiliation de l'Option **Ligue 1+** avec abonnement d'une durée déterminée de douze (12) mois peut intervenir à tout moment au cours de la période d'engagement de douze (12) mois. La résiliation ne sera effective qu'à la fin du 12e mois d'engagement si la demande de résiliation est réalisée au moins trois (3) jours avant la fin du 12e mois d'engagement. Le Client sera facturé et continuera de bénéficier du service Ligue 1+ jusqu'au dernier jour de son engagement. A l'issue du 12e mois, le Client ne sera plus abonné à l'Option **Ligue 1+** avec engagement et n'aura plus accès au service Ligue 1+.

En l'absence de demande de résiliation par le Client de l'Option **Ligue 1+** avec abonnement d'une durée déterminée de 12 mois jusqu'à trois (3) jours avant la fin de la période d'engagement ou si la demande de résiliation est réalisée dans les trois (3) derniers jours du 12<sup>ème</sup> mois, le contrat d'abonnement à l'option **Ligue 1+** sera renouvelé tacitement tous les mois au prix de l'abonnement d'une durée d'un mois.

Pour résilier l'Option **Ligue 1+** le Client doit se connecter sur son espace client sur [www.sosh.fr](http://www.sosh.fr).

Le Client peut également résilier de façon anticipée l'Option **Ligue 1+**, avant le terme de la période d'engagement, sans devoir payer les mensualités restant dues, uniquement en cas de résiliation pour motif légitime tel que listé ci-dessous. La demande de résiliation doit être faite par courrier à l'adresse ci-dessous. Elle doit être accompagnée du ou des copies des justificatifs correspondant au motif évoqué. La résiliation du Contrat prend effet au plus tard dix (10) jours après la date de leur réception. En cas d'envoi d'originaux, ceux-ci ne seront pas restitués au Client.

Liste non limitative des motifs légitimes acceptés par Sosh dans le cadre d'une demande de résiliation sans frais de bouquet TV engageant :

<b>Licenciement d'un Contrat à Durée Indéterminée</b>	Fournir une copie du document permettant d'appréhender la nature et la rupture du contrat : lettre de licenciement, attestation de l'ancien employeur précisant la nature de l'ancien contrat si celle-ci n'est pas précisée dans la lettre de licenciement, une attestation de Pôle emploi ou solde de tout compte avec mention du CDI
<b>Surendettement, redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire</b>	Fournir une copie de la carte nationale d'identité et soit la notification de la recevabilité par la commission de surendettement des particuliers, soit tout autre document émanant de la Banque de France, notification de recevabilité de votre dossier ou proposition de plan conventionnel ou notification de plan ou encore la copie du jugement
<b>Maladie ou handicap physique rendant impossible l'usage du service</b>	Fournir une copie du certificat médical prouvant l'impossibilité d'utiliser le service (paralysie, par exemple)
<b>Mise en détention dans un établissement pénitentiaire pour une durée de trois (3) mois minimum</b>	Fournir une copie du « Bulletin de situation » qui mentionne la date d'incarcération et la date susceptible de sortie (à retirer auprès du greffe de l'établissement pénitentier)
<b>Déménagement à l'étranger</b>	Fournir par exemple une copie du contrat de bail ou du titre de propriété justifiant de l'aménagement à une adresse dans un pays étranger
<b>Départ en maison de retraite</b>	Fournir une copie du contrat conclu avec l'établissement de retraite ou maison d'accueil
<b>Autre motif, cas de force majeure</b>	Fournir une copie d'un justificatif expliquant et étayant votre demande comme par exemple une copie de l'arrêté de catastrophe naturelle

À réception des justificatifs, et après étude de la demande, une réponse par mail sera apportée sous généralement 72 heures, afin d'informer du traitement de la demande.

En cas d'acceptation du motif légitime, l'Option **Ligue 1+** sera résiliée à la fin du mois calendaire suivant la notification d'acceptation du motif légitime.

En cas de refus, l'Option **Ligue 1+** sera maintenue sans changement.

Il est précisé que l'abonnement à l'Option **Ligue 1+** avec engagement souscrit par le Client sera automatiquement résilié à l'initiative de Sosh dès lors que le Contrat du Service est résilié ou que l'accès TV est retiré (restitution du décodeur TV et résiliation de son Option TV connectée d'Orange).

## ARTICLE 5. MODIFICATIONS

### 5.1 Modification à l'initiative de Sosh

Sosh se réserve le droit de cesser la commercialisation voire de supprimer l'Option **Ligue 1+**. Dans ce cas, le Client sera informé dans un délai minimum d'un (1) mois précédant la date de suppression de l'Option **Ligue 1+**. Le Client sera également informé par Sosh de toute évolution du contenu de l'Option **Ligue 1+**. En cas de modification d'un ou plusieurs éléments caractéristiques de l'Option **Ligue 1+** non souhaitée par le Client, il pourra résilier auprès de Sosh l'Option **Ligue 1+** sans frais. Néanmoins, la modification ou la suppression de l'Option **Ligue 1+** n'ouvrira pas droit à résiliation sans frais de son Service.

## 5.2 Modification à l'initiative du Client

Le changement d'une Option **Ligue 1+** avec abonnement d'une durée déterminée de 12 mois vers une Option **Ligue 1+** avec abonnement mensuel avant son terme n'est pas autorisé.

A l'inverse, la demande de changement d'une Option **Ligue 1+** abonnement mensuel vers une Option **Ligue 1+** avec abonnement d'une durée déterminée de 12 mois est autorisée à tout moment de l'abonnement mensuel. Le Client sera alors facturé jusqu'à la résiliation effective de l'Option **Ligue 1+** abonnement mensuel, dans les conditions définies à l'article 4.1 des présentes.

## ARTICLE 6. GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Sosh, en tant que fournisseur de contenus numériques et de services numériques, est tenue des défauts du Service TV et des Options TV et autres options non listées aux présentes dans les conditions de l'article L. 224-25-12 et suivants ainsi que l'article D.211-4 du Code de la consommation.

- « Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai correspondant à la période d'abonnement du contenu numérique ou service numérique concerné. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- « La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant le délai défini ci-dessus.
- « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :
  - « 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
  - « 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
  - « 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
  - « 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
  - « 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.
- « Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.
- « Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.
- « Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme. »
- « Ces droits résultent de l'application des articles L.224-25-1 à L.224-25-31 du Code de la consommation.
- « Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du Code de la consommation).
- « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique. »

Si le Client souhaite mettre en œuvre l'une des garanties légales, il peut joindre Sosh :

- Sur **[l'assistance.sosh.fr](https://assistance.sosh.fr) de 8h à 20h du lundi au samedi.**

## ARTICLE 7. MISES À JOUR

Le Client est informé et accepte que des mises à jour peuvent survenir durant l'utilisation de l'Option **Ligue 1+**. Est entendu par mises à jour, toutes modifications visant à maintenir, adapter ou faire évoluer les fonctionnalités, y compris les mises à jour de sécurité, que ces mises à jour soient nécessaires ou non au maintien de la conformité de l'Option **Ligue 1+**.

Sosh ne saurait être tenue responsable des défauts de conformité résultant de la non-installation de ces mises à jour si :

- Le Client a, au préalable, été informé de la disponibilité des mises à jour et des conséquences de leur non-installation ;
- La non-installation ou l'installation incorrecte n'est pas due à des lacunes dans les instructions fournies au Client.

Il est également rappelé au Client que celui-ci est en droit de refuser toute mise à jour non essentielle à la conformité de l'Option **Ligue 1+** ou, le cas échéant, de la désinstaller, si la mise à jour a une incidence négative sur son accès à l'Option **Ligue 1+** ou à son utilisation.

## ARTICLE 8. LA QUALITÉ MINIMUM DE L'OPTION

En application de l'article L.224-25-5 3° du Code de la consommation et sauf mention contraire, Sosh informe le Client qu'aucun niveau minimal de qualité de service n'est proposé concernant l'Option **Ligue 1+**.

## ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS

### 9.1 Responsabilité de Sosh

Sosh met en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture de l'Option **Ligue 1+** à ses Clients. Sosh n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, du contenu de l'Option **Ligue 1+** ainsi que de l'usage que le Client en fait.

### 9.2 Responsabilité du Client

Seule l'utilisation de l'Option **Ligue 1+** pour consultation à titre personnel et non commercial est autorisée, à l'exclusion de tout acte d'exploitation. À cet effet, le téléchargement et la consultation à des fins professionnelles autorisent Sosh à résilier l'accès à l'Option **Ligue 1+** souscrite par le Client.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de l'utilisation de l'Option par un mineur au sein de son foyer.

En tout état de cause, le Client est le seul responsable de son usage de l'Option **Ligue 1+** et de tout préjudice direct matériel causé par lui-même à Sosh ou à des tiers. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

## ARTICLE 10. ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à l'Option **Ligue 1+** souscrite auprès de Sosh doivent être adressées par contact téléphonique auprès du Service Clients au 3900 (service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.

Le traitement des réclamations se fait conformément aux dispositions des conditions générales d'abonnement du Contrat du Service auquel est abonné le Client.

Ainsi, après épuisement des recours amiables internes visés dans les conditions générales d'abonnement, le Client est en droit de saisir le médiateur des communications électroniques en complétant en ligne le formulaire mis à sa disposition sur le site du médiateur ([www.mediateur-telecom.fr](http://www.mediateur-telecom.fr)) ou fourni par le Service Clients sur simple demande. Ce qui précède n'exclut pas le droit du Client de porter sa réclamation à l'égard de Sosh devant les tribunaux compétents.

## ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que tout élément accessible dans le cadre de l'Option **Ligue 1+** demeure la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs, à savoir notamment tout ayant droit concerné, et est protégé individuellement par la législation en vigueur sur les droits d'auteur et les conventions internationales, dont pour certaines œuvres le « Copyright » en vigueur aux États-Unis. La violation de la réglementation applicable, pénalement sanctionnée, est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur en réparation du préjudice subi par les ayants droit.

## ARTICLE 12. RÉTRACTATION

Le Client ayant souscrit à distance, dispose de la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients, dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande.

S'agissant de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, le Client ne peut exercer son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à bénéficier immédiatement du contenu et a expressément renoncé à son droit de rétractation lors de la commande dudit contenu.